

Mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête

Zonage d'assainissement de la commune de Rospez

Réponses aux questions du commissaire-enquêteur

1- « Quels sont, à l'échelle de LTC, les ratios retenus et appliqués pour déclarer possible le raccordement à l'assainissement collectif ? »

Plusieurs éléments sont pris en compte :

- La capacité de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur (définis dans les arrêtés préfectoraux),
- La faisabilité technique (linéaire, topographie, contraintes diverses...),
- Le coût de l'opération,
- La non-conformité des assainissements individuels, l'existence de rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel, et les difficultés de mise aux normes.

2- « Certains secteurs de la commune de Rospez, notamment Coat-Jorand et Convent-Yell, compte tenu de leur situation géographique, auraient peut-être pu être raccordée à la STEP de Caouënnec-Lanvézéac, comme à celle de Lannion. Seule l'hypothèse de Caouënnec-Lanvézéac a été envisagée. Pourquoi ? »

L'hypothèse d'un raccordement sur Lannion a bien été étudié en amont du projet.

Compte tenu de sa localisation, le chiffrage du transfert des eaux usées de Coat-Jorand sur la station d'épuration de Caouënnec était plus pertinent que sur le système d'assainissement de Lannion (plus éloigné).

De plus, le système d'assainissement de Lannion connaît des dépassements de capacité et de nombreux débordements. Il est impossible de prévoir de nouveaux raccordements sur la station d'épuration de Lannion actuellement. La capacité de la future station d'épuration sera déjà largement augmentée en ne prenant en compte que le développement des communes de Lannion, Ploulec'h et Ploubezre déjà raccordées sur le système. Le milieu récepteur de la station d'épuration est le Léguer (Natura 2000) qu'il convient de ne pas impacter davantage.

3- « Concernant les scénarii possibles, la mise en place d'un assainissement semi-collectif a été chiffrée à 382 500 € HT, pour environ 40 habitations (fourchette basse) ; soit par habitation, environ 9 000 € HT, nonobstant le prix d'acquisition du terrain (non évalué, mais sans doute négligeable) et les coûts d'exploitation ! Ceux-ci apparaîtraient alors sur la facture « eau et assainissement ». Pourquoi ce scénario a-t-il été abandonné ou n'a-t-il pas été présenté à la population concernée et demandeuse d'un assainissement collectif ? »

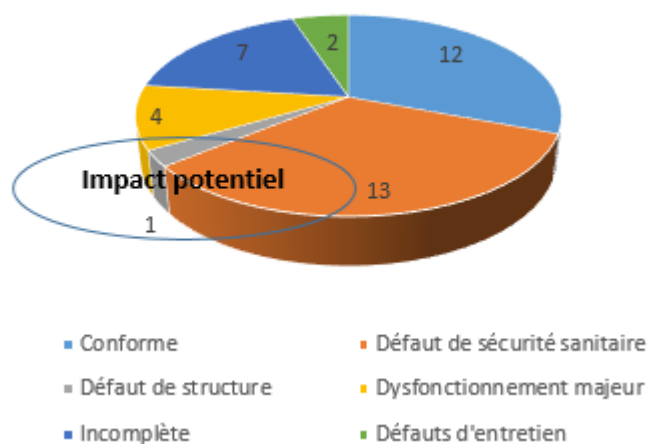
Le chiffrage d'un assainissement semi-collectif a permis de mettre à jour les chiffres de l'étude de zonage actuellement en vigueur.

Cependant, le retour d'expérience sur ce type d'assainissement permet de mettre en évidence des difficultés et contraintes d'exploitation qui nuisent à l'efficacité de leur traitement. Il n'est pas pertinent de multiplier ce type d'assainissement sur le territoire d'LTC.

- 4- **« Concernant la future STEP, elle est prévue pour 1200 EH. Si l'on en croit le dossier « loi sur l'eau » de 2017, les secteurs de Coat-Jorand et Convent Yell étaient déjà exclus. Ce raccordement aurait représenté 88 EH [...]. Plus de 2/3 des installations d'ANC de ce secteur sont non conformes et donc dangereuses pour l'environnement, et en particulier sur la charge organique qui pèse sur le Guindy. Qu'envisage LTC à court et moyen terme pour éviter cette « dégradation annoncée » de l'environnement ? »**

Sur l'ensemble des installations de ce secteur, il est important de noter que 13 d'entre elles présentent un défaut de sécurité sanitaire et donc un danger pour l'environnement.

Bilan des ANC sur Coat Jorand



Le choix retenu pour ce secteur est la réhabilitation des installations par les particuliers.

LTC recense au fur et à mesure des contrôles, les installations présentant un danger pour l'environnement. L'objectif est de renforcer le contrôle de ces installations et de mettre en place des relances.

LTC peut apporter les conseils techniques aux propriétaires.

- 5- **Sur le problème de compréhension du dossier du fait de l'utilisation de la dénomination « Placen Yell » pour les secteurs de Coat Jorand et Convent Yell.**

Nous prenons note de cette remarque.

Réponse aux observations du Maire

Le secteur 10 AUs va être ajouté au zonage : il est comptabilisé dans le dimensionnement de la station d'épuration et en continuité d'une autre zone AU déjà dans le zonage.

Le secteur UY2 va également être ajouté au zonage dans la mesure où il va accueillir l'atelier communal qui ne présente pas de charge supplémentaire. Ce secteur est également à proximité immédiate des réseaux.

Les autres parcelles pointées seront également ajoutées au zonage dans la mesure où elles sont déjà desservies par les réseaux. A l'exception de la parcelle ZE 208 qui n'est pas raccordable.